

## **Statuts de l'Association Indépendante de Parents d'Élèves du collège Saint-Exupéry, La Montagne (44)**

### **Article 1 - Formation**

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les textes subséquents ayant pour dénomination :

**Association Indépendante de Parents d'Élèves du collège Saint-Exupéry.**

### **Article 2 - Siège**

Le siège social est fixé : rue Saint-Exupéry 44620 La Montagne.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau, ratifiée par l'assemblée générale.

### **Article 3 - Durée et exercice social**

La durée de l'association est illimitée. L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> septembre et finit le 31 août de l'année suivante.

### **Article 4 - Objet de l'association**

L'association a pour objet :

- d'assurer une liaison permanente, dans une atmosphère de confiance réciproque, entre les Parents d'Élèves, la Direction et le Personnel Enseignant et Non-enseignant de l'Établissement Scolaire ;
- de se concerter sur tout objet concernant les intérêts moraux et matériels de leurs enfants, de formuler des vœux à ce sujet et d'en poursuivre la réalisation ;
- d'aider à résoudre les nombreux problèmes qui se posent aux parents quant à l'éducation et l'avenir de leurs enfants ;
- de soutenir et de défendre la qualité de l'Enseignement Public ;
- d'apporter son soutien à l'établissement et contribuer à son animation.

Par contre l'association s'interdit de s'occuper de questions étrangères à son objet et notamment de questions politiques et religieuses.

## Article 5 - Composition

L'association se compose des personnes investies de l'autorité parentale sur les enfants scolarisés dans l'établissement et ayant acquitté leur cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. La qualité de membre de l'association se perd par :

- le départ de l'enfant de l'établissement ;
- la démission ;
- l'exclusion, en cas d'infraction grave aux règles statutaires ou pour manquement grave aux principes fondamentaux du mouvement tels qu'énoncés dans son objet. Elle est prononcée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du bureau après que la personne intéressée ait été invitée à fournir ses explications sur les motifs qui lui auront été notifiés par lettre recommandée avec avis de réception, 15 jours au moins avant la réunion du bureau ;
- le défaut de paiement de la cotisation.

## Article 6 - Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations de ses membres ;
- les subventions qui pourraient lui être accordées ;
- toute ressource non interdite par la loi, notamment les dons manuels, loteries-tombola, fêtes, kermesses...

L'association peut détenir des fonds de réserve en vue de réaliser des projets identifiés ou pour faire face à une situation imprévue.

## Article 7 - Administration

### 1) Le Bureau

Un bureau est élu chaque année, lors de l'assemblée générale, parmi ses membres, à main levée ou au scrutin secret si un membre le demande. Il est composé d'un.e président.e, et s'il y a lieu d'un.e ou plusieurs vice-président.e.s, d'un.e secrétaire, et s'il y a lieu d'un.e secrétaire adjoint.e, d'un.e trésorier.ère, et s'il y a lieu d'un.e trésorier.ère adjoint.e. Les membres du bureau sont rééligibles.

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre et toutes les fois que cela est nécessaire, sur convocation du président ou à la demande de la moitié au moins de ses membres. Il est rédigé un compte rendu à l'issue des séances, signé par le président et le secrétaire.

Les membres du bureau ne peuvent pas cumuler leur mandat avec une fonction ou une responsabilité au sein de l'établissement ou de l'organisme de gestion.

Rôle des membres du bureau :

- le président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile, par délégation du bureau, et l'administre, assisté des membres du bureau. Il est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il ouvre, au nom de l'association, un compte courant bancaire ou postal. Le président donne obligatoirement une délégation de signature au trésorier ;

- le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les convocations et les comptes rendus ;

- le trésorier est chargé de la gestion de l'association, perçoit les recettes et effectue les paiements, sous le contrôle du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte au bureau et à l'assemblée générale qui statue sur la gestion.

## **2) Responsabilité**

Conformément au droit commun, le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun membre de l'association puisse en être tenu responsable sur ses biens.

## **Article 8 - Assemblée générale**

Les membres de l'association se réunissent chaque année en assemblée générale ordinaire et, si besoin est, en assemblée générale extraordinaire.

### **1) Assemblée générale ordinaire**

Elle se réunit au moins une fois par an, dans le plus bref délai suivant la rentrée des classes, au plus tard deux semaines avant les élections des représentants des parents d'élèves au collège de l'exercice en cours, et chaque fois qu'elle est convoquée par le président, le bureau ou à la demande du quart au moins de ses membres.

La convocation doit être adressée par le secrétaire quinze jours au moins avant la date fixée et doit indiquer l'ordre du jour.

Une feuille de présence sera émargée et certifiée par deux membres du bureau.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les scrutins ont lieu à main levée ou au scrutin secret sur décision du bureau ou à la demande d'un des membres présents à l'assemblée générale.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport d'activité et le rapport financier, approuve les comptes de l'exercice, présente le budget prévisionnel et pourvoit à l'élection du nouveau bureau.

Les délibérations et résolutions sont signées par le président et le secrétaire.

## **2) Assemblée générale extraordinaire**

Elle a seule compétence pour modifier les statuts, décider de la dissolution de l'association et de l'attribution des biens de l'association, et décider de sa fusion avec toute association de même objet.

Elle est convoquée par le président ou à la requête de la moitié des membres du bureau ou des deux tiers des membres de l'association, quinze jours au moins avant la date fixée. La convocation doit indiquer l'ordre du jour. Les documents nécessaires à la délibération seront tenus à la disposition des membres.

Si le président ne convoque pas l'assemblée générale extraordinaire, le bureau peut alors se substituer à lui.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs de représentation.

L'ensemble des membres présents ou représentés doit constituer les deux tiers au moins des membres de l'association.

Une feuille de présence sera émargée et certifiée par deux membres du bureau.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera à nouveau convoquée, et pourra délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations et résolutions sont signées par le président et le secrétaire.

## **Article 9 - Dissolution**

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire décide de la dissolution de l'association, elle doit désigner un ou plusieurs liquidateurs. Elle en détermine les pouvoirs et décide de l'attribution de l'actif net, s'il y a lieu, après règlement du passif, à l'association du Foyer Socio-Éducatif du collège Saint-Exupéry ou, à défaut, à un autre organisme d'intérêt général œuvrant dans le domaine de l'éducation.

## Article 10 - Règlement Intérieur

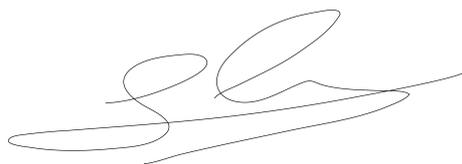
Le bureau peut, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur qui déterminera les détails d'exécution des statuts. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Les présents statuts ont été approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés lors de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 23 juin 2016.

Ils sont mis à la disposition des adhérents.

Adopté le 23 juin 2016

Le président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Gilles Buisson

La secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop at the top and several smaller loops below.

Sylvie Voisin